ARRÊTÉ Nº 2023.05.19A

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SAISONNIER A LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE ALOHA DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Le Président de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la Décision 2014.01.08D en date du 16 janvier 2014 instituant une régie de recettes au Centre Aquatique ALOHA de Montélimar Agglomération,

Vu l'arrêté 2014.01.09A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2015.07.30A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2015.10.38A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2016.05.14A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2017.02.05A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2021.06.16A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2022.11.67A portant nomination du régisseur intérimaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2023.02.08A portant modification de la nomination du régisseur intérimaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est nommée mandataire de la régie de recettes du centre aquatique Áloha:

- Madame Assia LAKHAL pour la période du 1er juillet au 31 juillet août 2023.

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;



ARTICLE 2:

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3:

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 17 mai 2023.

Visa de M. le Président de Montélimar-Agglomération

> Pour le Président Le Vice-Président délégué

> > Daniel BUONOMO

Monsieur Stéphane FROUX

(Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Monsieur Valéry MERIAUX

(Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Assia LAKHAL

(Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Visa du Comptable Public Assignataire

Régis SOREDA Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE 2 BD FREDERIC MISTRAL BP 140 26702 PIERRELATTE Tél: 04.75.97.20.20

Madame Charlotte COZZIKA

(Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Andréane BAHEU

(Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

POUR acceptation